



# PÔLE TECHNIQUE

## COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS JEUNES PV N° 8 du 19 Mai 2025

**Présidence : Christophe BELLARD**

**Présent : Jean Claude HERNANDEZ, Jean Claude BARONIAN**

**Excusé :**

**Absents non excusés :**

### MODALITES DE RECOURS

*Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.*

*Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.*

## RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

*N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.*

- **CATÉGORIE U18 : Christophe BELLARD – 06 58 67 04 23**
- **CATÉGORIE U16 : Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96**
- **CATÉGORIE U14 : Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12**



# PÔLE TECHNIQUE

## COMPÉTITIONS DES JEUNES

### ➔ CHAMPIONNATS DES JEUNES

Conformément à nos règlements des championnats de jeunes, la Commission vous informe que les matchs suivants, dont le résultat n'aura pas d'incidence sur le classement final des compétitions concernées, ne seront pas joués :

- U18 D1 : GAP FOOT 05 / GJ VIVOR
- U14 D2 : OBSC / EP MANOSQUE

### ➔ FINALES COUPE DES ALPES

Les finales se disputeront à LARAGNE le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025, au stade Pierre BINI:

- U15 à 8 / Coupe JL ESCALLIER à 13H15 : ASF TALLARD / OBSC
- U14 / Coupe Adrien GILLY à 11H30 : ENT DAB / OBSC
- U16 / Coupe Albert MEYER à 9H30 : ENT DAB / GAP FOOT 05
- U18 / Coupe Pierre LANZA à 15H00 : SC VINON / GJ VIVOR

**Les clubs recevants (premiers nommés) sont priés de bien vouloir penser à prendre leur tablette pour la FMI.**

***Les horaires indiqués sont sous réserve d'une procédure en cours pour la finale Séniors DONNADIEU qui peut avoir pour conséquences le report de cette finale à une autre date. Dans ce cas, l'heure de la première finale U16 serait décalée d'au minimum 1 heure.***



# PÔLE TECHNIQUE

## COURRIER DES CLUBS ET ORGANISMES

- Néant

## RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

➡ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour

- DOSSIER N° 131 : U18 D1 – GJDV / US VEYNES SERRES (PV N° 24)
- DOSSIER N° 133 : U16 D2 – AS FORCALQUIER / ENT DAB (PV N° 25)
- DOSSIER N° 138 : U18 D1 – GJ VIVOR / USMD (PV N° 25)
- DOSSIER N° 141 : U16 D3 – BARCELONNETTE / GJ VIVOR (PV N° 25)
- DOSSIER N° 143 : U18 D1 – FC SISTERON / AFCV (PV N° 25)
- **DOSSIER COMMISSION D'APPEL N°147 : U16 D1 – ENT DAB / GJ VIVOR (PARUTION 29/04/25)**
- DOSSIER N° 150 : U18 D1 – FC SISTERON / GAP FOOT 05 (PV N° 27)
- DOSSIER N° 151 : U16 D1 – GJDV / USMD (PV N° 28)
- DOSSIER N° 152 : U16 D1 – ENT DAB / ENT LARAGNE AFCV (PV N°28)
- DOSSIER N° 154 : U18 D1 – LARAGNE SP / SC VINON (PV N°28)
- DOSSIER N° 156 : U18 D1– AFCV / US VEYNES SERRES (PV N°28)
- DOSSIER N° 158 : U18 D1 – US VEYNES SERRES / ENT DAB (PV N°29)
- DOSSIER N° 162 : U16 D2 – AS FORCALQUIER / SC VINON (PV N°29)
- DOSSIER N° 163 : U18 D1 – AS FORCALQUIER / FC SISTERON (PV N°30)
- DOSSIER N° 164 : U14 D1 – ENT DAB / GJDV (PV N°30)
- DOSSIER N° 169 : U18 D1 – AS FORCALQUIER / ENT DAB (PV N°31)
- DOSSIER N° 165 : COUPE U18 – GAP FOOT 05 / SC VINON (PV N°30)
- DOSSIER N° 173 : U16 D1 – GJDV / USMD (PV N° 31)



# PÔLE TECHNIQUE

## RETOUR DE LA CSR

➡ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour.

- DOSSIER N° 59 : U14 D1 – FORFAIT OBSC (PV N° 21)
- DOSSIER N° 61 : U18 D1 – USMD/ AFCV (PV N°21)
- DOSSIER N° 63 : COUPE U18 – GJ VIVOR / ENT ASAS FOOT (PV N°22)
- DOSSIER N° 65 : U18 D1 – FORFAIT AS FORCALQUIER (PV N°23)
- DOSSIER N° 66 : U18 D1 – GJ VIVOR / USMD (PV N°23)
- DOSSIER N° 73 : U16 D3 – FORFAIT GAP FOOT 05 (PV N°24)
- DOSSIER N° 76 : U16 D3 – FORFAIT GAP FOOT 05 (PV N°25)
- DOSSIER N° 81 : U16 D3 – FORFAIT SC VINON (PV N°26)
- DOSSIER N° 84 : U18 D1 – AFCV (PV N°26)
- DOSSIER N° 86 : U16 D3 – FORFAIT GENERAL GAP FOOT 05 (PV N°27)
- DOSSIER N° 87 : U14 D2 – FORFAIT SC VINON (PV N°27)
- DOSSIER N°112: U14 D1 – FORFAIT GENERAL GJ VIVOR (PV N°32)
- DOSSIER N°114: U18 D1 – FORFAIT GENERAL LARAGNE SP (PV N°32)

## FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

A ce jour, nous n'avons pas reçu les feuilles de matchs papier et/ou la transmission de la FMI pour les rencontres suivantes :

- Néant

## INFORMATIONS TRANSMISES À LA CDA

- Néant

LE PRÉSIDENT

**C.BELLARD**